

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : RD952 - A51 - Modification du diffuseur de Cadarache et création du giratoire Porte de la Cité - convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation de la RD952, du PR 4+970 au PR 5+280, afin de permettre à ESCOTA de réaliser les travaux de modification du diffuseur de Cadarache sur l'autoroute A51 et la création du giratoire Porte de la Cité,
- d'autoriser la Présidente de Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**